

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 12 juillet 2023

Séance du 12 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Yves COLPAERT, Stéphane GLORIANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE.

Procurations : Madame Augustine VILLE à madame Bérangère MAHAUDEN
 Madame Monique DUHAYON à madame Brigitte CAMPAGNE
 Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX
 Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE
 Monsieur Romain BUISINE à madame Dorothée BERTRAND
 Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Frédéric DUBUS
 Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
 Monsieur Olivier SABRE à madame Laëtitia LEGRAND
 Monsieur Eric DEWULF à monsieur François-Xavier HENNEON
 Monsieur Hervé BOCQUET à monsieur Yves COLPAERT
 Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORIANT

Absent : Monsieur Clément DELASSUS

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Délibération n°85/91 – 07/2023.

Objet de la délibération : Personnel communal – Mise à disposition d'agents – Convention avec le GEIQ

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2015-998 relatif aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification définissant la procédure de reconnaissance de la qualité du GEIQ en application de l'article L.1253-1 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1122 du 10 septembre 2020 relatif aux parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

Vu l'arrêté du 17 août 2015 relatif aux modalités de reconnaissance des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial recueilli le 04 juillet 2023 ;

Le GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) est une structure réunissant plusieurs entreprises ayant pour objectif le recrutement et la mise à disposition de salariés à ses membres.

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

06 JUILLET 2023

DATE DE PUBLICATION

20 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	17
Votants	28

**Objet : Personnel
communal – Mise à
disposition d'agents –
Convention avec le GEIQ**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2023

Objet de la délibération : Personnel communal – Mise à disposition d'agents – Convention avec le GEIQ

Il permet de satisfaire les besoins en ressources humaines des entreprises qui ne peuvent employer à temps plein. Sa mission première est l'organisation de parcours d'insertion et de qualification de personnes éloignées du marché du travail.

Les actions principales du GEIQ s'articulent autour :

- du recrutement de publics prioritaires,
- de l'Ingénierie de formation : les parcours de formation en alternance sont organisés et adaptés aux besoin des adhérents,
- de l'Accompagnement socio-professionnel des publics prioritaires afin de sécuriser les parcours et montées en compétences.

Le GEIQ assure notamment le recrutement, la sélection des candidats, il a en charge également la gestion administrative afférente ainsi que la rémunération. Le GEIQ met à disposition de la commune ses apprentis pour la partie alternance en entreprise.

La commune souhaite recourir au GEIQ pour le recrutement d'agents :

- 3 CAP apprenti Petite Enfance Animation
- 1 CAP auxiliaire puériculture Accompagnement Educatif Petite Enfance

Ces apprentis interviendraient à la crèche « Les Petits Baudets » et aux services périscolaires. Le coût annuel de cette mise à disposition se fait en fonction de l'âge et du niveau d'étude conformément à la grille tarifaire ci-annexée.

Il convient ainsi d'autoriser la commune à conventionner pour permettre la mise à disposition de contrats d'apprentissage dans le champ de la Petite Enfance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la signature par le Maire de la convention avec le GEIQ telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget communal.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Yves COLPAERT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 20/07/2023

Publié ou notifié le 20/07/2023

Le Maire,
Bruno FICHEUX

